



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 14 NOVEMBRE 2016

Le quatorze novembre deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle culturelle de Champagnac de Bélair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	39
Votants :	44 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 08 novembre 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents (excusés) : Messieurs et Mesdames, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

### Pouvoirs : 5

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD  
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT  
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER

Monsieur Raymond BOUCAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Le Président passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

### **I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2016**

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

### **III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

1°) Achat parcelles de terrain consort AMELIN

2°) Etablissement d'une convention de servitude notariée avec la commune de Brantôme en Périgord concernant l'accès aux parcelles.

3°) Vente de la parcelle sise au lieu-dit « Grande-Terre », section C4 n°1256, en vue de la création d'un bâtiment regroupant des professionnels paramédicaux

4°) Indemnité de conseil et de budget pour le comptable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

5°) Reprise du déficit de 65€ de la régie d'avances de l'accueil jeunes à la suite d'un vol survenu en 2014.

6°) Validation des montants définitifs des attributions de compensation 2016 :

7°) Choix des prestataires pour les assurances de la Communauté de Communes.

8°) TEPOS (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : Validation des projets et approbation du plan de financement prévisionnel

### **IV-URBANISME/ SCOT**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

1°) Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au syndicat mixte porteur du SCOT du Périgord Vert

### **VII-QUESTIONS DIVERSES**

§§§§§§§§§§§§

### **I- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 19 OCTOBRE 2016**

Le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2016. Aucune remarque n'ayant été faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **II-LECTURE DES DECISIONS**

Le Président donne lecture des décisions du Président qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/10/93 du 18 octobre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AK n° 24, d'une superficie totale de 06a 52ca, situé 37 avenue du 8 mai 1945 à Brantôme en Périgord

Décision 2016/10/94 du 21 octobre 2016 :

D'accepter l'encaissement d'un chèque de 5181.60 € émis par le Pays Périgord Vert au titre d'une participation à l'édition du guide de bienvenue 2016.

Décision 2016/10/95 du 21 octobre 2016 :

D'accepter le don de 50.00 € de la SARL KOCI CA et de faire un titre au compte 7713 libéralités reçues sur le budget Spanc.

Décision 2016/10/96 du 24 octobre 2016 :

De souscrire une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne Poitou Charente aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Durée : 12 mois

Taux : Révisable : EONIA floré à 0% + 1.30%

Frais de dossier : 0 €

Commission d'engagement : 500 €

Commission de non utilisation : 0.30% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen / périodicité liée aux intérêts.

Décision 2016/11/97 du 02 novembre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens cadastrés section AD n° 384, 385, 387, d'une superficie totale de 32a 08ca, situés 12 rue des Chenevières et le Bourg à Mareuil sur Belle

Décision 2016/11/98 du 02 novembre 2016 :

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien cadastré section AD n° 412, d'une superficie totale de 05a 44ca, situé Croix des Marthres à Mareuil sur Belle

Décision 2016/11/99 du 07 novembre 2016 :

De fixer les participations des familles pour les activités suivantes :

L'Accueil Jeunes Dronne et Belle propose le séjour suivant :

- Séjour « montagne » à La Bourboule pour la période du 26 février au 03 mars 2017 au tarif de 180 € par jeune payable en trois mensualités de 60 € en décembre 2016, janvier et février 2017,

Les accueils de loisirs « Les P'tits Loups » et « L'îlot Drôle » proposent le séjour suivant :

- Séjour ski à Murat pour la période du 26 février au 03 mars 2017 au tarif de 240 € par enfant payable en trois mensualités de 80 € en décembre 2016, janvier et février 2017

Décision 2016/11/100 du 08 novembre 2016 :

De retenir l'offre de la SARL BENEYROL 24300 Nontron pour la maintenance et l'entretien des installations thermiques des bâtiments E.R.P pour un montant 1 173.60 € par an.

Le Président donne lecture des décisions du Bureau qui ont été prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2014/06/126bis du 16 juin 2014.

Décision 2016/11/04 du 08 novembre 2016

D'accepter l'état des admissions en non valeur arrêté à la date du 27 septembre 2016 présenté par le comptable, pour un montant total de 435.39 € sur le budget Enfance/Jeunesse.

**III-ADMINISTRATION GENERALE/FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

**1°) Achat parcelles de terrain consort AMELIN**

Le rapporteur expose ce qui suit :

**VU** la délibération n°2016/03/85 en date du 23 mars 2016 actant l'acquisition de parties de parcelles supplémentaires de façon à permettre l'aménagement d'un terrain en vue de l'accueil du futur bâtiment communautaire destiné à l'accueil du service-enfance-jeunesse à Brantôme en Périgord.

**Considérant** le zonage des parcelles concernées dans le plan local d'urbanisme (UB),

**VU** la nouvelle division parcellaire créant les parcelles AK 204 et AK 206,

**VU** l'accord des vendeurs pour la cession de ces parcelles,

**VU** l'accord du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016,

Il propose l'acquisition des parcelles susmentionnées pour un montant de 26 820 €.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'acquérir à l'amiable, deux terrains situés « les Reclus Ouest », cadastrés section AK n°204 et 206 d'une contenance respective de 12a43ca et 98ca, (soit 13a41ca au total), d'un montant de 20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 26 820 €.

**Décide** de prendre en charge les honoraires du notaire et du géomètre résultant de cette transaction.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte authentique au nom et pour le compte de la communauté de communes Dronne et Belle, auprès du notaire, Maître Denis PARISIEN, notaire à Saint-Pardoux la Rivière.

**Autorise** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**2°) Etablissement d'une convention de servitude notariée avec la commune de Brantôme en Périgord concernant l'accès aux parcelles AK n° 204 et 206**

Le Président expose ce qui suit :

**VU** la décision prise par le conseil communautaire concernant l'acquisition à l'amiable de deux terrains situés « les Reclus Ouest », cadastrés section AK n°204 et 206 d'une contenance respective de 12a43ca et 98ca, (soit 13a41ca au total), d'un montant de 20 €/m<sup>2</sup>, soit la somme de 26 820 €.

**Considérant** qu'il est nécessaire d'accéder à ces parcelles par la parcelle AK n° 27 appartenant à la commune de Brantôme en Périgord,

**VU** l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016,

Il propose d'établir une convention de servitude notariée de stationnement et de passage sur la parcelle communale AK n° 27 avec la commune de Brantôme en Périgord concernant l'accès aux parcelles AK n° 204 et 206

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Donne** un avis favorable à la convention de servitude notariée relative au passage et au stationnement sur la parcelle AK n° 27 appartenant à la commune de Brantôme en Périgord

**Décide** de prendre en charge les honoraires du notaire résultant de cette décision.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de servitude notariée relative au passage et au stationnement sur la parcelle AK n° 27, avec la commune de Brantôme en Périgord, devant notaire.

**3°) Vente d'un terrain situé au lieu-dit « Grande-Terre », section C4 n°1256, en vue de la création d'un bâtiment regroupant des professionnels paramédicaux**

Le rapporteur informe le conseil communautaire de la demande de Madame Floriane JARDRY, (née SANCHEZ), chiropracteur, domiciliée 4 rue Carnot à Brantôme en Périgord, d'acquérir la parcelle C1256 d'une superficie de 20 a 36 ca, classée en zone EU et UY à Brantôme en Périgord.

Le projet consiste en un regroupement de professionnels paramédicaux (chiropracteur, psychologue, praticienne en médecine chinoise, naturopathe).

Madame Floriane JARDRY fait une proposition d'acquisition de ladite parcelle à hauteur de 20.00 € / m<sup>2</sup>, soit 40 720.00 €

**VU** l'accord du bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**Accepte** la vente de la parcelle cadastrée n° C1256 d'une superficie de 2 036 m<sup>2</sup> au profit de Madame Floriane JARDRY au prix de 20.00 € / m<sup>2</sup>, soit 40 720.00 €

**Précise** que les honoraires du notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Précise** que la recette sera inscrite à l'article 7015 du budget ZAE.

**Autorise** le Président à signer l'acte authentique de vente devant notaire.

**Autorise** le Président à accomplir toutes les autres formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

**4°) Indemnité de conseil et de budget pour le comptable à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.**

Le rapporteur expose ce qui suit :

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

**VU** la délibération n°2014/12/268 décidant d'attribuer l'indemnité de conseil et de budget à Martine ROUSSEAU comptable public de la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

**VU** l'accord du bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Considérant que Mme Martine ROUSSEAU n'exerce plus la fonction de comptable public depuis le 30 septembre 2016 ;

**Considérant** qu'un nouveau comptable public a été nommé à la Trésorerie de Brantôme ;

Il propose d'allouer l'indemnité susvisée à Monsieur Fabrice LECHEVALIER, nouveau comptable public de la Communauté de Communes Dronne et Belle, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour les services rendus, en sa qualité de conseiller en matière budgétaire, économique et comptable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** d'accorder, à titre personnel, à monsieur Fabrice LECHEVALIER, comptable public de la Communauté de Communes, l'indemnité de conseil conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

**Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Dit** que cette indemnité sera versée pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.

**5°) Reprise du déficit de 65€ de la régie d'avances de l'accueil jeunes à la suite d'un vol survenu en 2014.**

Le rapporteur rappelle le contexte :

Il a été constaté une différence de 65 € dans la régie de l'accueil jeunes avec les comptes de la trésorerie. Cette différence provient de l'exercice 2014. En février 2014 il a été constaté un vol dans la caisse de la régie d'avances de l'accueil jeunes. Ce vol a fait l'objet d'une déclaration par le régisseur de l'époque et d'un

dépôt de plainte à la gendarmerie de Brantôme. Cependant aucune écriture comptable n'avait été enregistrée.

Le ou les auteurs du vol n'ont pas été retrouvés et la réglementation prévoit que le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds de la régie. Cependant celui-ci peut demander une remise gracieuse auprès de la collectivité.

Depuis le régisseur a quitté la collectivité et un autre régisseur a été nommé. Il est donc impossible de lui demander de faire une demande de remise gracieuse.

Le rapporteur propose que le conseil se prononce sur la prise en charge des 65€ qui permettront d'apurer le déficit de la régie d'avances de l'accueil jeunes.

VU l'accord du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Décide** de prendre en charge le déficit de 65€ de la régie d'avances de l'accueil jeunes.

**Précise** que cette prise en charge se traduira par l'émission d'un mandat au compte 6718 du budget Enfance/Jeunesse.

**Autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

#### **6°) Validation des montants définitifs des attributions de compensation 2016**

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2016-01-03 du 27 janvier 2016 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 novembre 2016 et a établi les charges transférées et les montants définitifs des attributions de compensation.

Le rapport définitif de la CLECT a été transmis aux communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation sera annexé à la présente.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2016.

VU l'avis favorable du bureau en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSOLE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Martial Henri CANDEL (pouvoir à Monique RATINAUD), Olivier CHABREYROU (pouvoir à Francis REVIDAT), Malaurie GOUT DISTINGUIN (pouvoir à Anne-Marie CLAUZET), Jean-Jacques MARTINOT (pouvoir à Gérard COMBEALBERT), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pouvoir à François NEGRIER)

CONTRE : 1 voix : Monsieur Michel DUBREUIL

**Prend acte** du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016

**Vote** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

### **7°) Choix des prestataires pour les assurances de la Communauté de Communes.**

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

VU l'avis d'appel public à concurrence concernant le marché d'assurances de la Communauté de Communes, publié le 06 août 2016 au BOAMP et le 09 août 2016 au JOUE

VU la publication du marché, sous la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, sur le site [www.marchespublics.dordogne.fr](http://www.marchespublics.dordogne.fr),

VU l'ouverture des plis par la commission d'appel d'offres en date du 30 septembre 2016 ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage GOURDON AUDIT ASSUR ;

VU l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2016 ;



VU l'accord du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

**De confier** les marchés d'assurances des lots suivants aux assureurs désignés ci-après, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

- **Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes :**  
GROUPAMA Centre Atlantique 2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort  
Pour un montant de prime annuelle de 4312 €
- **Lot 2 : Responsabilité et Défense/Recours + Protection juridique :**  
GROUPAMA Centre Atlantique 2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort  
Pour un montant de prime annuelle de 3 984.76 €
- **Lot 3 : Parc automobile et Auto Mission :**  
GROUPAMA Centre Atlantique 2 Avenue de Limoges CS 60001 79044 Niort  
Pour un montant de prime annuelle de 12 775 €
- **Lot 4 : Protection juridique et Défense pénale :**  
Intermédiation : SARL 2C Courtage Rés Th Gautier Rue G.Magnoac 65003  
Tarbes  
Assureur : CFDP ASSURANCES 11 rue Matabiau 31000 Toulouse  
Pour un montant de prime annuelle 291.53 €
- **Lot 5 : Risques statutaires agents CNRACL et IRCANTEC**  
CNP ASSURANCES 4 Place Raoul Dautry 75015 Paris
  - Taux « agents affiliés CNRACL » : 4.10%
  - Taux « agents affiliés IRCANTEC » : 1.65%

**Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives des marchés avec les assureurs énoncés ci-dessus.

**8°) TEPOS (Territoire à énergie positive pour la croissance verte) : Validation des projets et approbation du plan de financement prévisionnel** concernant :

- l'achat de 3 véhicules électriques.
- les travaux pour deux logements communautaires à Saint-Panrace et Quinsac

Le rapporteur expose ce qui suit :

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin est lauréat de l'appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte », auquel s'est associée la communauté de communes Dronne et Belle, adhérente au Parc.

Dans le cadre de cet appel à projet « territoire à énergie positive pour la croissance verte », une dotation spécifique est mobilisable pour soutenir les actions contribuant à l'atteinte des objectifs nationaux de transition énergétique pour la croissance verte :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;

- réduction de notre consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- part des énergies renouvelables de 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et de 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030).

Le rapporteur rappelle qu'une première enveloppe de 50 000 € avait été attribuée pour financer le chauffage des deux piscines communautaires situées à Bourdeilles et Champagnac de Bélair, ainsi que la pompe à chaleur des cabinets médicaux situés à Brantôme en Périgord.

Il s'agit d'une deuxième enveloppe de ces crédits du Ministère, pour laquelle le comité de pilotage TEPOS avait décidé une « enveloppe territoriale » au prorata de la population et une autre enveloppe destinée au financement de projets structurants et à celui des logements locatifs communaux et communautaires.

Dans ce cadre, la proposition communautaire est de solliciter des subventions pour l'acquisition de trois véhicules électriques et la réhabilitation à la norme BBC rénovation (label effinergie) de 2 logements locatifs sociaux communautaires situés à St-Pancrace et Quinsac.

Ces investissements devront être achevés avant le 31 décembre 2018.

Les plans de financements pour ces investissements sont présentés ci-dessous :

Acquisition de trois véhicules électriques :

Nature des dépenses	Montant € HT DEPENSES	Montant € RECETTES
Achat véhicule utilitaire	Acquisition Nissan eNV 200      17 417	TEPOS (80 %)      40 863
	Achat/installation borne de recharge      1 500	
Achat véhicules de tourisme	Acquisition Nissan Leaf (n°1)      16 681	CC Dronne et Belle      10 216
	Acquisition Nissan Leaf (n°2)      12 981	
	Achat/installation bornes de recharge      2 500	
<b>TOTAL</b>	<b>51 079 € HT</b>	<b>51 079,00 €</b>

Les montants s'entendent bonus écologiques (6 300 €) déduits pour chacun des véhicules et déduction du superbonus pour reprise (3700 €) pour la Nissan Leaf n°2.

Travaux à la norme BBC rénovation (label effinergie) pour deux logements communautaires :

Nature des dépenses	Montant € DEPENSES	Montant € RECETTES
Travaux logement St-Pancrace	Travaux éligibles 43 710 TTC	TEPOS 23 995 TTC
	Autres travaux 3 950 TTC	Conseil régional (RENO AQT) 15 000 TTC
	Maîtrise d'œuvre (12 %) 6 566 TTC	FCTVA (sur MO) 1 015 TTC
	-----	CC Dronne et Belle 14 216 TTC
TOTAL	54 226 TTC	TOTAL 54 226 TTC
Travaux logement Quinsac	Travaux éligibles 35 923 TTC	TEPOS 17 007 TTC
	Autres travaux 0 TTC	Conseil régional (RENO AQT) 15 000 TTC
	Maîtrise d'œuvre (12 %) 4 903 TTC	FCTVA (sur MO) 760 TTC
	-----	CC Dronne et Belle 8 059 TTC
TOTAL	40 826 TTC	TOTAL 40 826 TTC
TOTAL	Travaux éligibles 79 633 TTC	TEPOS 41 002 TTC
	Autres travaux 3 950 TTC	Conseil régional (RENO AQT) 30 000 TTC
	Maîtrise d'œuvre (12 %) 11 469 TTC	FCTVA (sur MO) 1 775 TTC
	-----	CC Dronne et Belle 22 275 TTC
TOTAL	95 052 TTC	TOTAL 95 052 TTC

« Travaux éligibles » s'entend par l'ensemble des travaux d'économie d'énergie ou bien des travaux directement induits par ces travaux d'économie d'énergie. Sur le budget logements, la communauté de communes ne récupère pas la TVA sur les travaux.

Considérant la pertinence de ces investissements et le niveau d'aide attendu ;

VU l'accord du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide :**

- d'acquérir les trois véhicules électriques dont 2 véhicules tourisme et un véhicule utilitaire, sous réserve de l'obtention de l'aide TEPOS.
- de réaliser les travaux à la norme BBC rénovation (label effinergie) pour les deux logements communautaires, l'un à Saint Pancrace (logement B4) et l'autre à Quinsac, sous réserve de l'obtention de l'aide TEPOS.

**Sollicite** l'octroi d'une subvention « Territoire à énergie positive » à hauteur de 81 865 € répartis comme suit :

– *Acquisition de 3 véhicules électriques dont 2 véhicules de tourisme (Nissan Leaf) et un véhicule utilitaire (Nissan e-NV 200) soit une demande de subvention TEPOS de 40 863 € ;*

– *Rénovation énergétique de 2 logements locatifs communautaires à St-Pancrace et Quinsac, soit une demande de subvention TEPOS de 41 002 €.*

**S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2017 et à commencer les travaux en 2017 ;

**Autorise** le Président de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les logements ;

**Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention-cadre du programme du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » pour le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin.

**IV-URBANISME/ SCOT**

**Désignation de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants au syndicat mixte porteur du SCOT du Périgord Vert**

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le rapporteur fait part de l'arrêté Préfectoral n°2016-082 du 4 novembre 2016 portant création du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Périgord Vert.

Dans ce cadre, il informe qu'il convient de désigner les membres titulaires et suppléants de la communauté de communes Dronne et Belle auprès de ce syndicat.

Les statuts dudit syndicat mixte indiquent, pour une collectivité de la taille de la communauté de communes Dronne et Belle, qu'il convient de désigner quatre délégués titulaires et autant de délégués suppléants.

Il est rappelé que des délégués avaient été précédemment désignés par l'EPCI pour travailler à la mise en place du syndicat, et il est proposé de maintenir ces délégués.

VU l'accord du Bureau communautaire en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Désigne** les quatre (4) délégués titulaires suivants pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT :

- Jean-Paul COUVY
- Jean-Pierre GROLHIER
- Claude MARTINOT
- Alain OUISTE

**Désigne** les quatre (4) délégués suppléants suivant pour siéger au syndicat mixte porteur du SCOT :

- Pascal MAZOUAUD
- Benoît HARMAND
- Monique RATINAUD
- François NEGRIER

## **VII- QUESTIONS DIVERSES**

### - Accueil d'une entreprise :

Le Président souhaite soumettre en débat au conseil la possibilité d'accompagner le développement d'une entreprise qui fabrique (assemble) des robots industriels. Cette entreprise souhaite commencer son activité en début d'année 2017 dans un local commercial situé à Brantôme (ex garage RENAULT).

Il précise que l'entreprise ne veut pas s'engager sur un bail commercial car elle souhaite auparavant s'assurer de sa pérennité.

Parallèlement, le propriétaire du local réalise des travaux pour aménager ses locaux et souhaiterait un engagement sur une plus longue durée de la part de l'entreprise.

L'entreprise et le propriétaire sollicitent donc la communauté de communes afin qu'elle apporte sa garantie, par un cautionnement de loyer des deux premières années qui se ferait dans le cadre de baux précaires.

L'entreprise dispose d'un carnet de commandes rempli pour une partie de l'année 2017 et envisage d'augmenter son effectif régulièrement dans cette période de mise en place.

Le niveau de loyers dont il est question avoisine les 3.000 € la première année et environ 4.500 € l'année suivante.

Le Président et Messieurs Pascal MAZOUAUD et Gérard COMBEALBERT ont échangé à plusieurs reprises avec le gérant de la société et Monsieur Gérard COMBEALBERT précise que nous sommes en concurrence avec d'autres territoires (dont la communauté d'agglomération du Grand Périgueux) et que

l'entreprise est intéressée par ce bâtiment pour des questions fiscales du fait du classement en zone de revitalisation rurale (ZRR).

Monsieur Claude MARTINOT précise que le gérant est local et souhaite s'investir sur le territoire et précise que le bâtiment correspond bien aux besoins de développement de l'entreprise.

Monsieur Frédéric VILHES rappelle que le bâtiment était à vendre 150.000 € et regrette que la communauté de communes n'ait pas acheté cet ensemble immobilier qui présentait de nombreuses opportunités de valorisation dans le cadre de la compétence développement économique.

Monsieur Jean-Luc AIMONT demande si cette caution est bien légale.

Le Président indique qu'il a soumis ces questionnements aux services de la Préfecture et qu'il attend la réponse.

Monsieur Bernard de MONTETY demande précisément la durée des baux et quelle période réelle couvrirait cette garantie de loyer éventuelle.

Monsieur Gérard COMBEALBERT précise que la garantie de la communauté n'est prévue que pour un an, renouvelée une fois (soit 2 ans), mais il souhaite que ces éléments soient quand même clarifiés.

Madame Monique RATINAUD demande des engagements fermes de l'entreprise afin qu'elle ne délocalise pas pendant la période de cautionnement.

Monsieur Francis MILLARET demande si l'entreprise n'était pas intéressée par le bâtiment communautaire situé à Lombraud (ex SNOR).

Le Président précise que les travaux à réaliser sont trop importants.

En conclusion de ce débat, le Président rappelle qu'il est du devoir de la communauté de communes et de ses élus de développer économiquement les entreprises, cependant, il faut rester dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Il précise qu'il va se rapprocher à nouveau du propriétaire et du porteur de projet et prendre des garanties supplémentaires auprès de la société-mère FYBOTES (78).

Il informe qu'il présentera à nouveau ce point à l'ordre du jour du conseil du 28 novembre 2016.

- Le Président informe l'assemblée de l'arrêté Préfectoral en date du 17 août 2016 portant dénomination de Brantôme en Périgord, Bourdeilles, Saint-Crépin de Richemont, la Chapelle-Faucher, Villars et Mareuil en communes touristiques.
- Le Président lit le mot chaleureux de remerciements du Président de la communauté de communes de l'Est Guyanais pour l'accueil que nous avons réservé à ses représentants.
- Le Président informe l'assemblée du travail mené au titre de l'élaboration du contrat de ruralité du Périgord Vert, coordonnée par le Pays Périgord Vert. Une signature sera envisagée avant la fin de l'année.

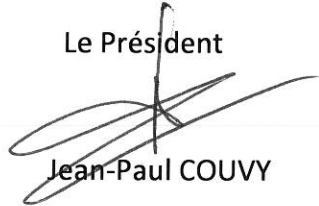
- Le Président informe l'assemblée de l'accord de l'association du Pays du Périgord Vert pour l'installation en 2017 dans les locaux communautaires situés à Champagnac de Bélair, avenue Ferdinand Beyney, avec le syndicat mixte porteur du SCOT.

Monsieur Jean-Claude FAGETE rappelle la demande conjointe faite avec Monsieur le maire de Condat Sur Trincou sollicitant l'utilisation de ces locaux de Champagnac de Bélair pour l'accueil d'un entrepreneur qui souhaitait implanter un multiple rural.

Il regrette la décision prise et aurait aimé une réponse officielle de la communauté de communes.

La séance est close à 19 heures 45.

Le Président



Jean-Paul COUVY

Le Secrétaire de séance

Raymond BOUCAUD









EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2016/11/117

Le quatorze novembre deux mille seize, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle culturelle de Champagnac de Bélair, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	39
Votants :	44 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 08 novembre 2016

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents (excusés) : Messieurs et Mesdames, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques MARTINOT, Sylvie MAZIERES, Jean-Michel NADAL, Alain PEYROU, Bernadette VAN DEN DRIESCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

**Pouvoirs : 5**

Monsieur Martial Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD  
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Francis REVIDAT  
Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Anne-Marie CLAUZET  
Monsieur Jean-Jacques MARTINOT a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT

AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-0201611117-DE  
Regu le 16/11/2016

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER

Monsieur Raymond BOUCAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Validation des montants définitifs des attributions de compensation 2016 :**

Rapporteur : Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5216-5 ;

VU le code général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU la délibération n°2016-01-03 du 27 janvier 2016 portant notification des montants provisoires des attributions de compensation aux communes, après évaluation provisoire des charges transférées établie par la CLECT ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 2 novembre 2016 et a établi les charges transférées et les montants définitifs des attributions de compensation.

Le rapport définitif de la CLECT a été transmis aux communes membres qui doivent le soumettre à l'approbation de leur conseil municipal.

Le tableau sur lequel figurent les montants définitifs des attributions de compensation sera annexé à la présente.

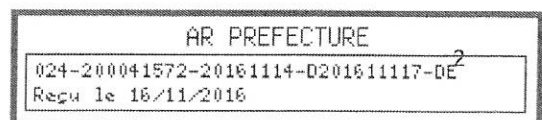
Il invite l'assemblée à se prononcer sur les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2016 (voir pièce jointe n°1).

VU l'avis favorable du bureau en date du 7 novembre 2016 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

POUR : 43 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Alain LAVAUD (suppléant de Anémone LANDAIS), Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Christian MAZIERE, Jean-Claude CARTAUD (suppléant de Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES, Martial Henri CANDEL (pouvoir à Monique RATINAUD), Olivier CHABREYROU (pouvoir à Francis REVIDAT), Malaurie GOUT DISTINGUIN (pouvoir à Anne-Marie CLAUZET), Jean-Jacques MARTINOT (pouvoir à Gérard COMBEALBERT), Bernadette VAN DEN DRIESSCHE (pouvoir à François NEGRIER)

CONTRE : 1 voix : Monsieur Michel DUBREUIL



**Prend acte** du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016

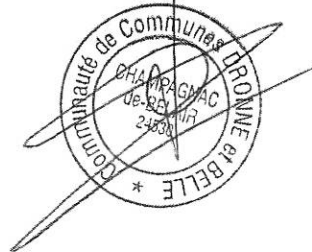
**Vote** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2016 selon le tableau annexé à la présente délibération.

**Charge** le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires afin de procéder à la régularisation des attributions définitives et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Président,



PUBLIEE le ..... 16 NOV. 2016 .....  
DECISION  
NOTIFIEE le ..... 16 NOV. 2016 .....  
CHAMPAGNAC le ..... 16 NOV. 2016 .....  
Le Président,



AR PREFECTURE
024-200041572-20161114-D201611117-DE
Regu le 16/11/2016

AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-D201611117-DE  
Reçu le 18/11/2016

**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2016**

Communes	Attribution de compensation définitive 2015	Nombre d'habitants 01/01/2016	Nombre d'habitants 01/01/2015	Nombre d'habitants 01/01/2014	Bibliothèque de Brantôme	Emprunts échus	Site touristique Brantôme	Cabinet médical Bourdeilles	Voirie Kms supplémentaires	Attribution de compensation définitive 2016	Observations
BEAUSSAC	-19 324,45	186	189	187						-19 324,45	
BIRAS	-34 651,20	638	625	610						-34 651,20	
BOURDEILLES	-43 352,08	768	780	784				-967,94		-44 320,02	
BRANTÔME	75 095,91		2 207	2 193							
BRANTÔME EN PÉRIGORD	69 757,17	2 305			-2 322,00	25 006,03	8 769,16				
BUSSAC	-44 688,55	380	371	373						101 210,36	
CANTILLAC	-30 147,28	200	202	203						-44 688,55	
CHAMPAGNAC DE BELAIR	65 265,60	738	725	708						-30 147,28	
CHAMPEAUX LA CHAPELLE POM	-18 719,42	151	153	157						65 265,60	
CONDAT SUR TRINCOU	-36 754,16	466	475	486						-18 719,42	
EYRAT	-16 860,60	285	280	280						-36 754,16	
LA CHAPELLE FAUCHER	-22 605,73	418	410	401						-16 860,60	
LA CHAPELLE MONTMOREAU	-67 629,64	256	252	248						-22 605,73	
LA GONTERIE BOULOUNEIX	-30 181,31	337	361	383						-23 382,72	
LA ROCHEBEAUCOURT	-17 096,42	320	313	311					-4 480,00	-72 109,64	1 600 m <sup>2</sup>
LES GRAULGES	-9 204,73	62	63	64						-30 181,31	
MAREUIL	71 974,69	1 112	1 120	1 133						-17 096,42	
MONSEC	-12 977,76	216	212	206						-9 204,73	
PUYRENIER	-10 195,47	63	58	57						71 974,69	
QUINSAC	-63 547,24	396	399	394						-12 977,76	
RUDEAU LABOSSE	-20 521,96	178	187	183					-11 306,40	-10 195,47	
SAINTE PANCRACE	-23 363,80	162	157	155						-74 853,64	
SENENAC PUY DE FOURCHES	-12 536,06	239	240	241						-20 521,96	4 038 m <sup>2</sup>
ST CREPIN DE RICHEMONT	-18 490,95	200	205	208						-23 363,80	
ST FELIX DE MAREUIL	-13 268,15	70	71	71						-12 536,06	
ST JULIEN DE BOURDEILLES	-5 338,74	119	124	127						-18 490,95	
ST SUIPICE DE MAREUIL	-12 208,96	144	144	145						-13 268,15	
STE CROIX DE MAREUIL	-11 084,45	393	392	394						-12 208,96	
VALEUIL	-24 634,10	359	357	352					-9 128,00	-11 084,45	
VIEUX MAREUIL	-47 420,73	491	486	481						-33 762,10	3 260 m <sup>2</sup>
VILLARS	-40 047,36									-47 420,73	
TOTAL		11 726	11 712	11 685						-40 047,36	
A C à reverse	212 336,20										238 450,65
AC à percevoir	-730 234,02										-750 777,62

PUBLIEE le ..... 16 NOV. 2016 .....

DECISION

NOTIFIEE le ..... 16 NOV. 2016 .....

CHAMPAGNAC le ..... 16 NOV. 2016 .....

Le Président,

Fait à Brantôme en Périgord  
Le 14 novembre 2016

Le Président du COMITÉ DE GESTION  
Le Vice-Président par délégation,  
Odrand COMBESALBERT



HR PREFECTURE  
094-200041572-20161114-020161117-0E  
Resu le 16/11/2016



## COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

### RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

2016

#### SOMMAIRE

I – PREAMBULE

II – METHODE D'EVALUATION DES CHARGES

2°) Ajustement concernant les heures de ménage pour la bibliothèque de Brantôme en Périgord

3°) Emprunts échus

4°) Site touristique à Brantôme en Périgord

5°) Cabinet médical à Bourdeilles

6°) Voies communales

III – TABLEAU DE SYNTHESE

AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-D201611117-DE  
Reçu le 16/11/2016

## I – PREAMBULE

La réglementation relative aux attributions de compensation figure à l'article 1609 noniè C du Code Général des Impôts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit, à chaque nouvelle compétence transférée fournir une évaluation des transferts de charges.

Chaque année, avant le 15 février, il convient de notifier aux communes le montant provisoire des Attributions de Compensation (AC).

La CLECT s'est réunie le 27 janvier 2016 pour évaluer les AC provisoires.

Les modifications portent sur un rectificatif des charges liées aux heures de ménage pour la bibliothèque de Brantôme en Périgord, les emprunts échus, l'intégration du site touristique de Brantôme en Périgord et du cabinet médical de Bourdeilles.

Par délibération n°2016/01/03 du 27 janvier 2016, le conseil communautaire a chargé le Président de notifier le montant provisoire des attributions de compensation aux communes.

Il convient d'une part de fixer le montant définitif des attributions de compensation et d'autre part de rectifier une erreur technique dans le calcul du transfert des charges concernant les heures de ménages pour la bibliothèque de Brantôme en Périgord.

Ce rapport a pour objet de présenter la méthode d'évaluation des charges.

## II – METHODE D'EVALUATION DES CHARGES

### Principe :

Les attributions de compensation sont diminuées/majorées du montant net des charges transférées. Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédent ce transfert.

### 2°) Ajustement concernant les heures de ménage pour la bibliothèque de Brantôme en Périgord :

Lors de l'évaluation du transfert de charges pour la bibliothèque de Brantôme il y a eu une erreur manifeste d'appréciation, concernant les heures de ménage. Il convient de faire une régularisation de 2322€ (correspondant aux heures réellement facturées par la commune) qui sera déduite de l'attribution de compensation versée à la commune de Brantôme en Périgord.

### 3°) Emprunts échus :

Les emprunts souscrits par les communes pour les compétences transférées figurent au tableau d'évaluation des charges.

Aux dates d'échéances les attributions de compensation seront révisées en conséquence.

Pour l'année 2016 seule la commune de Brantôme en Périgord est concernée.

AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-0201611117-DE  
Reçu le 16/11/2016

#### 4°) Site touristique à Brantôme en Périgord :

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes et à la définition des actions d'intérêt communautaire, le site touristique situé à Brantôme en Périgord devient communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'attribution de compensation a été évaluée d'après les comptes administratifs sur une moyenne des années 2012 – 2013- 2014.

#### 5°) Cabinet médical à Bourdeilles

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes, le cabinet médical situé à Bourdeilles devient communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'attribution de compensation a été évaluée d'après les comptes administratifs sur une moyenne des années 2012 – 2013- 2014.

#### 6°) Voies communales

Suite au classement des voies communales sur les communes de La Gonterie Boulouneix, Quinsac et Valeuil, l'attribution de compensation a été définie selon les critères retenus lors de la fusion.

### III – TABLEAU DE SYNTHÈSE :

Le tableau définitif d'évaluation des charges transférées ci-joint reprend les éléments cités ci-dessus et fixe les montants définitifs des attributions de compensation 2016.

Ce rapport doit être adopté par la majorité qualifiée sans minorité de blocage des conseils municipaux.

La fixation des attributions de compensation doit être votée par le conseil communautaire :

- A la majorité simple du conseil communautaire si les attributions sont déterminées selon les méthodes fixées par la loi.
- A l'unanimité si le conseil communautaire fixe les attributions de compensation de manière libre.

Fait à Brantôme en Périgord

Le 14 novembre 2016



Gérard COMBEALBERT

Pour le Président,  
Le Vice-Président par délégation,  
Gérard COMBEALBERT

PUBLIEE le .....16 NOV. 2016.....

DECISION

NOTIFIEE le .....16 NOV. 2016.....

CHAMPAGNAC le .....16 NOV. 2016.....

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-D20161117-DE  
Regu le 16/11/2016





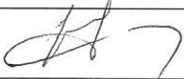



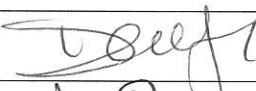





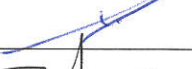


AR PREFECTURE

024-200041572-20161114-0201611117-DE  
Regu le 16/11/2016



REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE le lundi 19 décembre 2016

Approbation du PV de la séance du mercredi 14 novembre 2016

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond <i>Raymond</i>	
BOYER Josiane <i>Josiane</i>	
CANDEL Martial Henri	
CATUSSE Anita <i>Anita</i>	
CHABREYROU Olivier	<i>excuse</i>
CHAPEAU Gaston <i>Gaston</i>	
CHARRON Eric	<i>excuse</i>
CLAUZET Anne-Marie	<i>(pouvoir) [Signature]</i>
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	
LANDAIS Anémone	

MARCHAND Jean-Marie	<i>Cheyan de D. Pire L.</i>
MARTINOT Claude	<i>CM</i>
MARTINOT Jean-Jacques	<i>JJ</i>
MAZIERE Christian	<i>CM</i>
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	<i>P</i>
MILLARET Francis	<i>Millaret</i>
MORIN Pierre	<i>supplante Joubert</i>
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	<i>FN</i>
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	<i>NIQUOT</i>
OUISTE Alain	<i>OUISTE</i>
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	<i>RM</i>
RAVON Jean-Robert	<i>RAVON</i>
REVIDAT Francis	<i>Revidat</i>
ROUMAILLAC Catherine	<i>ROUMAILLAC</i>
SECHERE Claude	<i>SECHERE</i>
THOMAS François	<i>THOMAS</i>
THORNE Fabienne	<i>THORNE</i>
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	<i>VAN DEN DRIESSCHE</i>
VILHES Frédéric	